

ARRETE 141.2022 REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le maire de Salomé,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-7 ; R 414-3,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation sur la rue de l'Egalité.

Considérant que pour assurer la sécurité des habitants, il est nécessaire de mettre en place à l'intersection entre la rue de l'Egalité et la rue du Millénaire, un régime de priorité à droite.

Ce régime de priorité à droite remplacera les panneaux STOP actuellement installés.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

les usagers de la route devront céder le passage aux véhicules débouchant de leur droite des voies suivantes : la rue du Millénaire.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par le service de MEL.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté 49.2021 en date du 19 février 2021.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Salomé

Monsieur le maire de la commune de Salomé, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 20 septembre 2022

Le Maire,
Pierre Canesse



Mairie de Salomé – 7 rue Pasteur – 59496 SALOME

☎ 03.20.29.05.05 – Fax. 03.20.29.05.48

contact@communesalome.fr

DGS